

de nichoirs, de ruches, prairies naturelles) et toutes les actions mises en place par le service des parcs et jardins.

Les collectivités montrent de plus en plus l'exemple en la matière et incitent les particuliers à s'engager dans la protection de la qualité de leur cadre de vie. La création de la charte cristolienne « Jardiner durable » et son adossement au cahier des charges des jardins familiaux répondent à cette préoccupation.

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer aux loyers de l'année 2011 une majoration de 2,2 % et d'arrêter en conséquence les loyers exigibles au titre de l'année 2012 comme indiqué :

Quartier des Bordières	75,00 €
Quartier du Halage, avenue Laferrière	112,55 €
Rues de Brie et du Petit Bois	84,15 €

Les nouveaux tarifs sont arrondis aux cinq centimes d'euro les plus proches.

Il nous est demandé de bien vouloir adopter le nouveau cahier des charges de jouissance d'un jardin familial adossé à la charte cristolienne « Jardiner durable » et les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Mme DE LUCA : Franchement, là, Bravo ! Je n'ai que ces mots-là. C'est vraiment très bien. C'est un travail formidable et nous reconnaissons une volonté. Chapeau, je n'ai pas d'autre mot.

Je voulais toutefois poser une question. Comment ce cahier des charges, et donc la charte qui l'accompagne, vont-ils être mis en place ? Est-ce qu'ils vont concerner la réattribution des nouveaux jardins ou la reconduction des baux existants ? Ou, puisque c'est un nouveau document, est-ce que petit à petit vous allez vous adresser à tous les locataires pour leur faire signer la charte en essayant de les faire rentrer le plus rapidement possible dans ces manières vertueuses de gérer leur petit jardin ?

M. le Maire : Nous allons les inciter à adhérer à ce mouvement qui concerne tous les jardins familiaux existants et qui, je l'espère, va s'étendre à d'autres réalisations (car j'ai en effet demandé au service une étude sur cette

